

COMPTE-RENDU 002/2024

C.R. du Conseil Municipal du 12/4/2024

Date | heure 12/4/2024 à 18h00 | Réunion déclarée ouverte par M END Jérôme, Maire

En présence de

Liste des participants

Monsieur END Jérôme, Président de séance
Madame LUCHS Amandine, Secrétaire de séance

Présents :

- BENEDIC Isabelle
- BEY Maxime
- CLASQUIN Philippe
- DOSSMANN Patricia
- END Jérôme
- GODOT Viviane
- LUCHS Amandine
- KUNTZ Olivier
- MASCHINO Agnès
- MIELE Peggy
- SCHELLENBERG Sylvie
- URBAIN Xavier

Nombre de membres

Afférents au conseil municipal : 14
En exercice : 14
Qui ont pris part aux délibérations : 14
Dont pouvoirs : 2
Date convocation : 28/03/2024
Date affichage : 28/03/2024

Absents excusés :

- **Monsieur CORBEIL Stéphane**
- **Monsieur ROESS Emilien**

Procuration :

M. CORBEIL Stéphane a donné procuration à M. URBAIN Xavier

M. ROESS Emilien a donné procuration à M. END Jérôme

Ordre du jour

1. Approbation du CR n°001/2024 du 2 février 2024.
2. Approbation du Compte de Gestion 2023 du Comptable Public – Budget Principal.
3. Approbation du Compte Administratif 2023 – Budget Principal.
4. Affectation du résultat du compte administratif 2023 – Budget Principal.
5. Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2024.
6. Adoption du Budget Primitif Principal pour l'exercice 2024.
7. Approbation du Compte de Gestion 2023 du Comptable Public – Budget Assainissement.
8. Approbation du Compte Administratif 2023 – Budget Assainissement.
9. Affectation du résultat du compte administratif 2023 – Budget Assainissement.
10. Adoption du Budget Primitif Assainissement pour l'exercice 2024.
11. Chasse 2024-2033 - Indemnités versées à la secrétaire et au trésorier de la commune.
12. Chasse 2024-2033 – Refacturation des frais liés à la gestion de la chasse.
13. Mise en place de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle.
14. Département de la Moselle – Convention de partenariat pour le développement de la lecture publique et des bibliothèques.
15. Demande de subvention des Restos du Cœur.
16. Demande de subvention du Foyer Georges de La Tour – Carnaval 2024.

17. Demande de subvention pour la création du club sportif et artistique de la défense de Dieuze.
18. Demande de subvention du Lycée Charles Hermite pour le voyage scolaire en Espagne.
19. AMISSUR : demande de subvention 2024 auprès du Département de la Moselle.
20. Projet Pumptrack – Mise à jour du plan de financement.
21. Identification des Zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune.
22. Déplacement des limites de l'agglomération le long de la route départementale n° 155Z.
23. Divers.

Ouverture de la séance à : 18h00

Monsieur le Maire, demande à l'assemblée la possibilité d'ajouter 2 points :

- Création d'un emploi d'adjoint administratif territorial – secrétariat de Mairie
- Mise à jour - Demandes de subventions pour la création d'un emplacement de stationnement désimperméabilisé rue des Tanneurs – Tranche préalable Pôle jeunesse et d'animation en milieu rural.

Approbation du CR n°001/2024 du 2/2/2024

Monsieur le Maire, demande aux membres du conseil municipal s'ils ont bien tous reçu la diffusion du compte-rendu n°002/2024 de la réunion du 2/2/2024 et passe ensuite à son approbation. Le compte-rendu, n'ayant fait l'objet d'aucune remarque, est approuvé à l'unanimité.

Approbation du Compte de Gestion du Budget Communal – Exercice 2023

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

En application des dispositions des articles L.1612-12 et L.2121-31 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion du comptable qui doit être voté préalablement au compte administratif, sous peine d'annulation de ce dernier par le juge administratif.

Monsieur le Maire présente le compte de gestion dressé par la Responsable du Service de Gestion Comptable de Sarrebourg, Madame Aline VOILLAUME, dont les résultats sont identiques au compte administratif 2023 établi par le Maire.

Les résultats du compte de gestion 2023 se présentent de la façon suivante :

| Section | Dépenses Exercice 2023 | Recettes Exercice 2023 | Résultat de la Section 2023 | Report Exercice 2022 | Résultat global de la Section |
|--|------------------------|------------------------|-----------------------------|----------------------|---------------------------------|
| Fonctionnement | 1 255 889,16 € | 1 416 648,90 € | 160 759,74 € | 55 481,00 € | 216 240,74 € |
| Investissement | 523 911,42 € | 259 894,45 € | - 264 016,97 € | 0,00 € | - 264 016,97 € |
| | | | | | Résultat de clôture 2023 |
| | | | | | - 47 776,23 € |
| Restes à réaliser Recettes d'Investissement 2023 | | | 178 264,32 € | | |
| Restes à réaliser Dépenses d'Investissement 2023 | | | 79 731,12 € | | |
| Résultat global exercice 2023 | | | + 50 756,97 € | | |

Après s'être fait présenter les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par la Responsable du Service de Gestion Comptable de Sarrebourg, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que les receveurs ont repris dans leurs écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant l'exactitude des opérations

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023,
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu l'exposé,
et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DÉCLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par la Comptable Public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;
- **DONNE** quitus à la Comptable Public du Service de Gestion Comptable de Sarrebourg ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le compte de gestion.

Approbation du Compte Administratif 2023 du Budget Communal

Rapporteur : Madame Agnès MASCHINO, 1^{ère} Adjointe au Maire

Madame Agnès MASCHINO, 1^{ère} Adjointe au Maire, présente le compte administratif 2023 dressé par Monsieur le Maire et dont les résultats sont identiques au compte de gestion 2023 établi par la Responsable du Service de Gestion Comptable de Sarrebourg, Comptable Publique.

Les résultats du compte administratif 2023 se présentent de la façon suivante :

| Section | Dépenses Exercice 2023 | Recettes Exercice 2023 | Résultat de la Section 2023 | Report Exercice 2022 | Résultat global de la Section |
|---|---------------------------|---------------------------|---------------------------------|----------------------------|----------------------------------|
| Fonctionnement | 1 255 889,16 € | 1 416 648,90 € | 160 759,74 € | 55 481,00 € | 216 240,74 € |
| Investissement | 523 911,42 € | 259 894,45 € | - 264 016,97 € | 0,00 € | - 264 016,97 € |
| | | | Résultat de clôture 2023 | | - 47 776,23 € |
| <i>Restes à réaliser Recettes d'Investissement 2023</i> | | | 178 264,32 € | | |

| | | | |
|--|----------------------|--|--|
| Restes à réaliser Dépenses d'Investissement 2023 | 79 731,12 € | | |
| Résultat global exercice 2023 | + 50 756,97 € | | |

Monsieur le Maire ne devant pas prendre part au vote quitte la salle.

Madame Agnès MASCHINO, 1^{ère} Adjointe au Maire, fait procéder au vote du compte administratif 2023

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu l'exposé,

et après en avoir délibéré à la majorité, Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote :

- **APPROUVE** le compte administratif 2023 établi par Monsieur le Maire tel que présenté par Madame Agnès MASCHINO, 1^{ère} Adjointe au Maire.

Affectation du résultat du Compte Administratif 2023 du Budget communal

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2023, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

| Reports | Montants |
|--|---------------|
| A - Pour rappel : Déficit reporté de la section Investissement de l'année antérieure : | - € |
| B - Pour rappel : Excédent reporté de la section Fonctionnement de l'année antérieure : | + 55 481,00 € |

| Soldes d'exécution | |
|---|----------------|
| C - Un solde d'exécution (Déficit - 001) de la section d'investissement de : | - 264 016,97 € |
| D - Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de : | + 216 240,74 € |

| Restes à réaliser | |
|--|----------------|
| Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser : | |
| E - En dépenses pour un montant de : | - 79 731,12 € |
| F - En recettes pour un montant de : | + 178 264,32 € |
| | |
| Besoin net de la section d'investissement | |
| G - Entraînant un besoin net de la section d'investissement pouvant être estimé à : $((A+C)+E)-F =$ | + 165 483,77 € |

Monsieur le Maire indique que le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil Municipal, pour une part en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, et, pour l'autre part, en réserve, pour assurer le financement de la section d'investissement, le cas échéant.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** que le résultat de la section de fonctionnement (B+D) sera affecté comme suit :

| | Montant |
|--|----------------|
| Excédent de fonctionnement capitalisé - Affectation en réserves – @ 1068 en investissement | + 165 483,77 € |
| | |
| Ligne 002 | |
| Excédent de résultat de fonctionnement reporté R002 : ((B+D) -G) = | + 50 756,97 € |

Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29,

Vu l'article 16 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales et un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales et de leurs groupements,

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1636 B sexies, septies et 1639 A,

Considérant la nécessité de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes suivantes pour l'année 2024 : taxe foncière sur les propriétés bâties, taxe foncière sur les propriétés non bâties et la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants ;

Considérant le transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties aux communes à partir de 2021 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à la majorité des voix :

- **DECIDE** d'augmenter pour l'année 2024 les taux des impôts directs locaux de 2 % de ceux de l'année 2023, qui sont les suivants :
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 30,58 % passe à 31,19 %.
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 37,94 % passe à 38,70 %.
 - Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et sur les logements vacants : 18,51 % passe à 18,88 %.
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'établir l'état n°1259 et de le notifier aux services concernés.

Adoption du Budget Primitif 2024 de la Commune

Monsieur le Maire présente le projet de budget primitif 2024 soumis à l'adoption du conseil municipal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 231 1-1 et suivants relatifs à l'adoption du budget communal ;

Vu l'article 107 de la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n°2016-834 du 24 juin 2016 relatif à la mise en ligne de documents budgétaires par les collectivités territoriales et leurs établissements publics de coopération ;

Vu l'instruction comptable M57 applicable aux communes ;

Vu la délibération n°VICDEL2404002 du 12 avril 2024 portant adoption du compte administratif 2023 de la commune ;

Vu la délibération n°VICDEL2404003 du 12 avril 2024 portant affectation du résultat 2023 du budget communal ;

Monsieur le Maire présente le Budget Primitif 2024 et rappelle que la section de fonctionnement est toujours adoptée avant la section d'investissement et que le vote a lieu par chapitre ; sans nécessité de vote formel sur chacun des chapitres. Le budget doit toujours être voté en équilibre réel et sincère.

Les équilibres du budget primitif principal 2024 de la commune se présentent de la façon suivante :

| Section | Dépenses BP2024 | Recettes BP2024 |
|----------------------|------------------------|------------------------|
| Fonctionnement | 1 181 207,39 € | 1 181 207,39 € |
| Investissement | 633 101,30 € | 633 101,64 € |
| Total général | 1 814 308,69 € | 1 814 308,69 € |

Considérant le rapport de Madame Agnès MASCHINO, 1^{ère} Adjointe au Maire, déléguée aux Finances ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECIDE de voter le Budget Primitif 2024 de la commune :**
 - o Par chapitre pour la section de fonctionnement et sans vote formel sur chacun des chapitres
 - o Par chapitre pour la section d'investissement et sans vote formel sur chacun des chapitres

- **ADOpte** le budget primitif de la commune pour l'exercice 2024 comme suit :
 - o Section de Fonctionnement :
Dépenses : 1 181 207,39 €
Recettes : 1 181 207,39 €

 - o Section d'Investissement (dont report) :
Dépenses : 633 101,30 €
Recettes : 633 101,30 €

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

En application des dispositions des articles L.1612-12 et L.2121-31 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion du comptable qui doit être voté préalablement au compte administratif, sous peine d'annulation de ce dernier par le juge administratif.

Monsieur le Maire présente le compte de gestion dressé par la Responsable du Service de Gestion Comptable de Sarrebourg et dont les résultats sont identiques au compte administratif 2023 établi par le Maire.

Les résultats du compte de gestion 2022 se présentent de la façon suivante :

| Section | Dépenses Exercice 2023 | Recettes Exercice 2023 | Résultat de la Section 2023 | Report Exercice 2022 | Résultat global de la Section |
|---|------------------------|------------------------|-----------------------------|----------------------|--------------------------------------|
| Fonctionnement | 87 580,53 € | 171 040,30 € | 83 459,77 € | 158 019,56 € | + 241 479,33 € |
| Investissement | 178 382,82 € | 82 703,66 € | - 95 679,16 € | + 30 077,82 € | - 65 601,34 € |
| | | | | | Résultat de clôture 2023 |
| | | | | | + 175 877,99 € |
| Restes à réaliser Recettes d'Investissement 2023 | | | | | |
| | | | 0,00 € | | |
| Restes à réaliser Dépenses d'Investissement 2023 | | | | | |
| | | | - 55 473,06 € | | |
| | | | | | Résultat global exercice 2023 |
| | | | + 120 404,93 € | | |

Après s'être fait présenter les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par Madame le Comptable Public du Service de Gestion Comptable de Sarrebourg accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant l'exactitude des opérations :

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023,
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu l'exposé,
et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DÉCLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;
- **DONNE** quitus aux Comptables Publics des Trésoreries ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le compte de gestion.

Approbation du Compte Administratif 2023 du Budget Assainissement

Rapporteur : Madame MASCHINO Agnès, 1^{ère} Adjointe au Maire

Madame MASCHINO Agnès, 1^{ère} Adjointe au Maire, présente le compte administratif 2023 dressé par Monsieur le Maire, et dont les résultats sont identiques au compte de gestion 2023 établi par la responsable du Service de Gestion Comptable de Sarrebourg, Comptable Publique.

Les résultats du compte administratif 2023 se présentent de la façon suivante :

| Section | Dépenses Exercice 2023 | Recettes Exercice 2023 | Résultat de la Section 2023 | Report Exercice 2022 | Résultat global de la Section |
|---|------------------------|------------------------|--------------------------------------|---------------------------------|-------------------------------|
| Fonctionnement | 87 580,53 € | 171 040,30 € | 83 459,77 € | 158 019,56 € | + 241 479,33 € |
| Investissement | 178 382,82 € | 82 703,66 € | - 95 679,16 € | + 30 077,82 € | - 65 601,34 € |
| | | | | Résultat de clôture 2023 | + 175 877,99 € |
| Restes à réaliser Recettes d'Investissement 2023 | | | | | |
| | | | 0,00 € | | |
| Restes à réaliser Dépenses d'Investissement 2023 | | | | | |
| | | | - 55 473,06 € | | |
| | | | Résultat global exercice 2023 | + 120 404,93 € | |

Monsieur le Maire ne devant pas prendre part au vote quitte la salle.

Madame MASCHINO Agnès, 1^{ère} Adjointe au Maire, fait procéder au vote du compte administratif 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu l'exposé,
et après en avoir délibéré à la majorité,

Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote :

- **APPROUVE** le compte administratif 2023 établi par Monsieur le Maire tel que présenté par Madame MASCHINO Agnès, 1^{ère} Adjointe au Maire.

Affectation du résultat du Compte Administratif 2023 du Budget Assainissement

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2023, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

| Reports | Montants |
|--|----------|
| A - Pour rappel : Déficit reporté de la section Investissement de l'année antérieure : | 0,00 € |

| | |
|--|--------------|
| B - Pour rappel : Excédent reporté de la section Fonctionnement de l'année antérieure : | 158 019,56 € |
|--|--------------|

| | |
|---|---------------|
| Soldes d'exécution | |
| C – Un solde d'exécution (Excédent – 001) de la section d'investissement de : | - 65 601,34 € |
| D – Un solde d'exécution (Excédent – 002) de la section de fonctionnement de : | 83 459,77 € |

| | |
|--|--------------|
| Restes à réaliser | |
| Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser : | |
| E - En dépenses pour un montant de : | 55 473,06 € |
| F - En recettes pour un montant de : | 0,00 € |
| | |
| Besoin net de la section d'investissement | |
| G - Entraînant un besoin net de la section d'investissement pouvant être estimé à : $((A+C)+E)-F =$ | 121 074,40 € |

Monsieur le Maire indique que le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil Municipal, pour une part en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, et, pour l'autre part, en réserve, pour assurer le financement de la section d'investissements le cas échéant.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** que le résultat de la section de fonctionnement (B+D) sera affecté comme suit :

| | Montant |
|---|----------------|
| Excédent de fonctionnement capitalisé - Affectation en réserves – @1068 en investissement | 121 074,40 € |
| | |
| Ligne 002 | |
| Excédent de résultat de fonctionnement reporté R002 : $((B+D) -G) =$ | 120 404,93 € |

Adoption du Budget Primitif 2024 de l'Assainissement

Rapporteur : Monsieur Jérôme END, Maire de Vic-sur-Seille

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2311-1 et suivants relatifs à l'adoption du budget communal ;

Vu l'article 107 de la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n°2016-834 du 24 juin 2016 relatif à la mise en ligne de document budgétaires par les collectivités territoriales et leurs établissements publics de coopération ;

Vu l'instruction comptable M14 applicable aux communes ;

Vu la délibération n°VICDEL2404007 du 12 avril 2024 portant adoption du compte administratif 2022 de l'assainissement ;

Vu la délibération n°VICDEL2404008 du 12 avril 2024 portant affectation du résultat 2022 du budget assainissement ;

Monsieur le Maire présente le Budget Primitif 2024 et rappelle que la section de fonctionnement est toujours adoptée avant la section d'investissement et que le vote a lieu par chapitre ; sans nécessité de vote formel sur chacun des chapitres. Le budget doit toujours être voté en équilibre réel et sincère.

Les équilibres du budget primitif 2024 de l'assainissement se présentent de la façon suivante :

| Section | Dépenses BP2024 | Recettes BP2024 |
|----------------------|---------------------|---------------------|
| Fonctionnement | 285 104,56 € | 285 104,56 € |
| Investissement | 270 926,37 € | 270 926,37 € |
| Total général | 556 030,93 € | 556 030,93 € |

Considérant le rapport de Monsieur le Maire ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE de voter le Budget Primitif 2024 de l'assainissement :**
 - o Par chapitre pour la section de fonctionnement et sans vote formel sur chacun des chapitres
 - o Par chapitre pour la section d'investissement et sans vote formel sur chacun des chapitres

- **ADOpte** le budget primitif de la commune pour l'exercice 2024 comme suit :
 - o Section de Fonctionnement :
Dépenses : 285 104,56 €
Recettes : 285 104,56 €

 - o Section d'Investissement (dont report) :
Dépenses : 270 926,37 €
Recettes : 270 926,37 €

Refacturation des frais de gestion de la chasse

Le Conseil Municipal,

Considérant que conformément à la délibération n°VICDEL230902 de la Municipalité, le produit de la chasse est intégralement, reversé aux propriétaires durant toute la durée du bail,

Considérant que la gestion de la chasse entraîne des frais annuels pour la Commune (maintenance, traitement administratif ...),

Considérant que les modifications de présentation des fichiers imposés par les trésoreries nécessitent l'usage d'un logiciel,

Considérant que pour les baux 2024-2033, le traitement de la chasse nécessite un traitement administratif complexe prenant sur le temps du secrétariat,

Considérant que le lot n° 4 a nécessité la présence du conseiller aux décideurs locaux, mandaté par le comptable public, pour adjudication à la bougie,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** de refacturer, pour l'ensemble de la durée de location, soit de 2024 et jusqu'en 2033 inclus, le coût de traitement administratif réalisé annuellement par le secrétariat, à raison d'un montant forfaitaire de 240 €/an, ainsi que les frais annuels de logiciel de chasse, en déduction du produit des chasses
- **DECIDE** de refacturer, comme le prévoit le cahier des charges, à l'adjudicataire du lot n° 4, les frais d'adjudication à la bougie.

Indemnités versées à Mme la Secrétaire de Mairie en charge de la liquidation des droits de chasse et au Trésorier de la Commune

Par délibérations n° VICDEL2310008 du 24/10/2023 , n° VICDEL2401002 du 2/2/2024 et n° VICDEL2401003 du 2/2/2024, le Conseil Municipal a attribué consécutivement la relocation de l'ensemble de la chasse communale pour la période 2024/2033.

A ces délibérations, il convient désormais de définir les indemnités revenant à Mme la Secrétaire de Mairie en charge de la liquidation des droits de chasse, ainsi qu'au Trésorier de la Commune, à l'occasion de l'établissement du rôle annuel de répartition du produit de la chasse.

Considérant une directive de la Trésorerie Générale de Moselle datant de 1963, ainsi que la directive stipulant que la Trésorerie renonce à ses indemnités à partir de 2024, le montant des indemnités sera calculé exclusivement sur la part revenant aux propriétaires selon les modalités ci-après :

- Pour la part revenant aux secrétaires de mairie : 4 % maximum sur le montant des recettes de chasse, sur décision du Conseil Municipal, part attribué à Madame Marina HUSSON JONNETTE.
- A compter de l'année 2024, le rôle de répartition pourra être établi dès transmission par les services fiscaux des indications cadastrales actualisées.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** l'attribution de l'indemnité de chasse à Mme Marina HUSSON JONNETTE, en charge de la liquidation des droits de chasse, au taux de 4 %.

Attribution de la prime exceptionnelle du pouvoir d'achat

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat ;

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du comité social territorial en cours ;

Considérant que le montant de cette prime est modulable en fonction du niveau de rémunération des agents publics dans le respect des plafonds définis réglementairement ;

L'autorité territoriale propose à l'assemblée délibérante, afin d'amortir le choc de l'inflation et de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics, d'instaurer la prime forfaitaire de pouvoir d'achat, selon les modalités suivantes :

1) LES BENEFICIAIRES ET CONDITIONS D'ATTRIBUTION

La présente prime est attribuée aux agents fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public sous réserve de remplir les conditions cumulatives ci-dessous :

- avoir été nommés ou recrutés à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023,
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023,
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023.

La rémunération brute prise en compte est celle perçue au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la prime de garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA) et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

2) LA DETERMINATION DU MONTANT

Les montants pouvant être alloués varient en fonction de la rémunération de l'agent sur la période de référence. Dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération défini, il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de déterminer le montant de la prime sur la base du tableau suivant :

| Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 | Plafond maximum de la prime de pouvoir d'achat pour un poste à temps complet |
|--|--|
| Inférieure ou égale à 23 700 € | 800 € |
| Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 € | 700 € |
| Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 € | 600 € |
| Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 € | 500 € |
| Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 € | 400 € |

| | |
|---|-------|
| Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 € | 350 € |
| Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 € | 300 € |

Le montant de la prime, est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par l'employeur qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée si besoin pour correspondre à une année pleine.

3) LES CONDITIONS DE VERSEMENT

Cette prime est versée par l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023, la prime est versée par chacun d'entre eux.

Cette prime est versée en un versement unique, avant le 30 juin 2024.

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle n'est pas reconductible.

4) LES CONDITIONS DE CUMUL

Cette prime est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par l'agent, à l'exception de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

5) L'ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

L'attribution de la prime exceptionnelle à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel, conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** que la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle soit versée aux agents remplissant les conditions réglementaires, et selon les modalités ci-dessous :

| | |
|--|--|
| Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 | Montant proposé de la prime de pouvoir d'achat pour un poste à temps complet (dans la limite des plafonds fixés par le décret) |
|--|--|

| | |
|---|---------------------------------|
| Inférieure ou égale à 23 700 € | 571 € (dans la limite de 800 €) |
| Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 € | 500 € (dans la limite de 700 €) |
| Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 € | 428 € (dans la limite de 600 €) |
| Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 € | 357 € (dans la limite de 500 €) |
| Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 € | 285 € (dans la limite de 400 €) |
| Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 € | 249 € (dans la limite de 350 €) |
| Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 € | 214 € (dans la limite de 300 €) |

- **DECIDE** de prévoir les crédits correspondants au budget.
- **DECIDE** que la présente délibération entrera en vigueur après avis et celui-ci dès retour du Comité Social Territorial du Centre de Gestion de la Moselle.

Département de la Moselle – Convention de partenariat pour le développement de la lecture publique et des bibliothèques

Monsieur le Maire explique qu'une convention de partenariat pour le développement de la lecture publique et des bibliothèques lie le Département de la Moselle à la Commune de Vic-sur-Seille, mais que celle-ci est arrivée à terme le 31 décembre 2023 et propose son renouvellement.

Monsieur le Maire rappelle qu'au titre de cette convention, le Département de la Moselle met en œuvre une politique d'accompagnement technique et financier en fonction des besoins des territoires et des publics par des services de proximité. Le Département de la Moselle a validé la possibilité d'offrir à tout public inscrit dans une des bibliothèques du réseau lecture publique l'accès à la nouvelle plateforme de ressources culturelles en ligne NuMos (presse, livres numériques, films, musique, autoapprentissage, jeux ...).

Monsieur le Maire précise, que, de son côté, la Commune de Vic-sur-Seille prend les dispositions nécessaires pour respecter les trois engagements suivants :

- Gratuité de l'inscription pour les moins de 18 ans,
- Nombre d'heures d'ouverture minimum : 6 heures par semaine,
- Budget d'acquisition minimum d'un euro par habitant.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de partenariat pour le développement de la lecture publique signée avec le Département de la Moselle.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Demande de subvention des Restos du Cœur

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal avoir reçu une demande de subvention des Restos du Cœur en date du 5 février 2024. Il précise que l'Association Départementale des Restaurants et Relais du Cœur de Moselle-Ouest a vu ses chiffres évoluer de manière spectaculaire pour la campagne d'hiver 2022-2023. Une hausse de 30 % par rapport à l'exercice précédent. L'association fait appel à la solidarité de la municipalité pour continuer à servir les plus démunis.

Monsieur le Maire propose d'allouer, comme les années précédentes, une subvention de 500 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la majorité :

- **ATTRIBUE** une subvention à hauteur de 500 €.
- **INDIQUE** que ce montant sera prélevé sur la section de fonctionnement du budget communal.

Demande de subvention du Foyer Georges de La Tour – Cavalcade 2024

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal avoir reçu une demande de subvention du Foyer Georges de La Tour, dans le cadre de l'organisation de la cavalcade 2024, qui a eu lieu le 7 avril dernier.

Monsieur le Maire rappelle que la cavalcade est organisée par le Foyer Georges de La Tour en partenariat avec la Municipalité. A ce jour, le coût total estimé de l'édition 2024 avoisine les 9 400 €.

L'avance demandée de la subvention porte sur un montant de 3 500,00 € afin de ne pas mettre en difficulté la trésorerie de l'association. Un bilan sera présenté à l'assemblée afin d'ajuster celle-ci.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** l'avance de subvention de partenariat d'un montant de 3 500,00 € à l'Association du Foyer Georges de La Tour pour l'organisation de l'édition 2024 de la cavalcade.
- **INDIQUE** que ce montant sera prélevé sur la section de fonctionnement du budget communal.

Demande de subvention pour la création du club sportif et artistique de la défense de Dieuze

Monsieur le Maire indique avoir reçu en date du 25 janvier 2024, une demande de subvention du Lieutenant-Colonel François-Xavier BRISSE, Commandant le Centre Formation Initiale Militaire (CFIM) 18^{ème} Régiment des Transmissions (RT).

Considérant le lien de parrainage existant entre la commune de Vic-sur-Seille et la 11^{ème} Compagnie du CFIM de Dieuze ;

Considérant que le Club créé a vocation à accueillir des civils comme des militaires ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** d'attribuer une subvention exceptionnelle de 100,00 € en soutien à la création du dit club.

Création de trottoir route de salival – Demande de subvention Département Moselle au titre d'AMISSUR – Année 2024

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal, dans la mesure de ses possibilités, la Commune de Vic-sur-Seille réalise chaque année des travaux d'aménagement sécuritaire de voirie, afin d'améliorer la sécurité des usagers de la route. Pour cette année 2024, il est proposé la réalisation d'un nouveau tronçon de trottoir route de salival afin de protéger la circulation des piétons jusqu'en sortie du village.

Monsieur le Maire présente le plan de financement de l'opération :

| Dépenses | Montant en € H.T. | Financement | Montant en € |
|---|-------------------|---|--------------|
| Montant de la création des trottoirs – route de salival | 28 149,00 € | Subvention Département Moselle au titre du dispositif AMISSUR – 30% des dépenses HT | 8 444,70 € |
| | | Autofinancement commune | 19 704,40 € |
| Montant global opération HT | 28 149,00 € | Montant total financement opération | 28 149,00 € |

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le plan de financement de l'opération précitée.
- **SOLLICITE** une subvention d'un montant de 8 444,70 € au titre du dispositif AMISSUR 2024, représentant 30 % du montant total des dépenses HT.
- **S'ENGAGE** à prendre ultérieurement en charge la gestion de ces équipements.
- **S'ENGAGE** à utiliser les crédits dont la Commune bénéficiera pour procéder aux travaux d'aménagement sécuritaire de voirie.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'établissement de la demande de subvention.

Mise à jour du plan de financement pour la création d'un « pumtrack » - Demandes de subventions

Monsieur le Maire expose à l'assemblée la nécessité de modifier le plan de financement qui avait été initialement voté par la délibération n°VICDEL2311005. Il rappelle que l'opération est estimée à 110 691,50€ HT, soit 132 829,80€ TTC.

Dans le cadre de ce dossier, Monsieur le Maire propose de modifier les demandes de subventions et en indique le financement comme suit :

- Région GRAND EST : « Soutien – création – pumtrack » : 50 % du total HT,
- AGENCE NATIONALE DU SPORT : « Volet régional Plan 5000 Terrains de Sport ou équipements sportifs de proximité »: 30% du total HT.

Le plan de financement estimé de ce projet est le suivant :

| | Montant HT |
|--|--------------|
| Agence nationale du sport – terrains de sport (30 %) | 33 207,45 € |
| Région GRAND EST (50 %) | 55 345,75 € |
| Fonds propres | 22 138,30 € |
| Total | 110 691,50 € |

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder aux demandes de subvention à la Région Grand Est et Agence nationale du sport à hauteur respectivement de 50% et 30% du montant total du projet HT, comme repris dans le tableau de financement ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son Adjoint par délégation, à signer tous les documents afférents à cette opération.

Détermination des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables

Vu la loi n°2023-175 du 10 Mars 2023,

Considérant l'avis favorable du Parc Naturel Régional de Lorraine en date du 8 Avril 2024 ;

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

En particulier, son article 15 permet aux communes de définir, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter (zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ainsi que de leurs ouvrages connexes, ZAENR).

Ces ZAENR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (ENR). Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'ENR, en tenant compte de la nécessaire diversification des ENR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'ENR déjà installée. (L141-5-3 du code de l'énergie).

Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors. Toutefois, un comité de projet sera obligatoire pour ces projets, afin de garantir la bonne inclusion de la commune d'implantation et des communes limitrophes dans la conception du projet, au plus tôt et en continu.

Les porteurs de projets seront, quoiqu'il en soit, incités à se diriger vers ces ZAENR qui témoignent d'une volonté politique et d'une adhésion locale du projet ENR.

Monsieur le Maire précise que :

- Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.
- L'enjeu est que ces zones soient suffisamment grandes pour atteindre les objectifs énergétiques fixés aux différents niveaux (national, régional, local...),
- L. 314-41. du code de l'énergie prévoit que les candidats retenus à l'issue d'une procédure de mise en concurrence ou d'appel à projets sont tenus de financer notamment des projets portés par la commune ou par l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre d'implantation de l'installation en faveur de la transition énergétique
- les communes identifient par délibération du conseil municipal, **après concertation du public** selon les modalités qu'elles déterminent librement.

Monsieur le Maire précise les éléments de consultation de la population et indique :

- que les éléments nécessaires à la compréhension des propositions de ZAENR ont été mis à disposition du public selon les modalités suivantes : affichage et registre mis à disposition en mairie du 12/03/2024 au 12/04/2024.
- que le bilan de la concertation est le suivant :
 - nombre d'observations positive/négatives : 0
 - retour global : 0

permettant ainsi d'émettre un avis favorable aux ZAENR proposées ci-dessus.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire

et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **IDENTIFIE** les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que leurs ouvrages connexes mentionnées ci-après, ainsi que sur les cartes annexées à la présente décision, et présentant les surfaces cadastrées :

- **Concernant le solaire photovoltaïque au sol** : Installation de panneaux photovoltaïques

| Section | Numéro de Parcelle | Total superficie en m ² |
|---------|--------------------|------------------------------------|
| 15 | 119 | 6122 m ² |
| 15 | 110 | 12198 m ² |

- **CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant de transmettre, au référent préfectoral, à l'EPCI, au PNRL, les zones identifiées.

Déplacement des limites de l'agglomération le long de la route RD 155Z

Considérant que l'agglomération telle qu'elle résulte des limites actuelles ne répond pas à la définition qui en est donnée par l'article R.110-2 du Code de la route, Monsieur le Maire explique aux membres présents qu'il convient de régulariser la limite d'agglomération le long de la route départementale n° 155Z sur le ban de la Commune de Vic-sur-Seille.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** d'abroger les anciennes limites d'agglomération le long de la route départementale n° 155Z sur le ban de la Commune de Vic-sur-Seille.
- **DECIDE** de modifier le territoire de la commune de la façon suivante : RD 155Z, point de repère 1+965.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre l'arrêté relatif à cette modification.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints en cas d'absence à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Mise à jour - Demandes de subventions pour la création d'un emplacement de stationnement désimperméabilisé rue des Tanneurs – Tranche préalable Pôle jeunesse et d'animation en milieu rural.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité d'actualiser le plan de financement pour la création d'un emplacement de stationnement désimperméabilisé rue des Tanneurs, 1^{ère} tranche du dossier de la création du Pôle jeunesse et d'animation en milieu rural. Le devis actualisé présenté par la SARL Espaces Verts Lorrains s'élève à 56 592,00 € HT, soit 67 910,40 € TTC.

Les subventions à solliciter pour ce projet sont les suivantes :

- Subvention Région Grand Est, investissement : 20% HT.

- Subvention DSIL, Cadre de vie : aménagement de places de parkings desservant un établissement public (école élémentaire et futur Pôle jeunesse et d'animation en milieu rural) : 40% HT.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

| | Montant HT |
|------------------------|--------------------|
| Région Grand Est (20%) | 10 518,40 € |
| DSIL (40%) | 21 036.80 € |
| Fonds propres | 21 036.80 € |
| Total | 56 592,00 € |

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder aux demandes de subventions auprès de la Région Grand Est à hauteur de 20% et de l'Etat (DSIL) à hauteur de 40%.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint par délégation, à signer tous les documents afférents à cette opération.

Création d'un emploi d'adjoint administratif territorial – Secrétariat de Mairie

Monsieur le Maire informe l'assemblée que :

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Compte tenu de l'intégration définitive par la Préfecture de la Moselle de Madame Sandra NICKEL , il convient de la remplacer. La suppression de son poste fera l'objet d'une prochaine délibération, une fois le passage devant le comité technique paritaire effectué.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'adjoint administratif territorial à temps complet pour assurer les fonctions d'adjoint à la secrétaire de Mairie à compter du 1^{er} juin 2024.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative au grade d'adjoint administratif territorial.

Si l'emploi ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées par l'article L. 332-8 ou L.332-14 du CGFP. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint administratif territorial, sur la base du 11^{ème} échelon.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité :

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le tableau des emplois,

- **DECIDE** de valider la proposition de Monsieur le Maire.
- **DECIDE** de modifier le tableau des emplois.
- **DECIDE** d'inscrire au budget les crédits correspondants.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h00.

Le Maire,
Jérôme END



